



Commune de SAINT SULPICE
(Hors agglomération)
D916 du PR 28+0490 au PR 28+0690 (SAINT SULPICE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0492
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D916

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, 15 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D916 du PR 28+0490 au PR 28+0690 (SAINT SULPICE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 200 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI / 126 chemin de l'Ile au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE et Monsieur Bruno Tiburzio / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

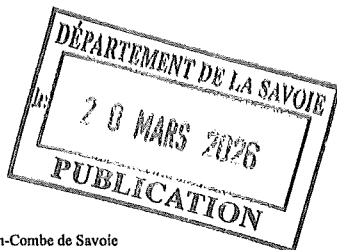
20 MARS 2026
CERTIFICAT EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas ENCHARD

DIFFUSION:

- SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCATELLI
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- SCBTP LOCATELLI
- Le Maire de SAINT SULPICE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 19/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie